

BOURGEOIS

Société Anonyme au capital de 2 028 000 €

93, Route Blanche

39400 - MORBIER

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE
L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE,
SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ BOURGEOIS,
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE
RELATIVES A L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT
DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

(Exercice 2007)

--== oOo ==--

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.
Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES
Temis Center 2
9, avenue des Montboucons – - B.P. 1557
25009 BESANCON CEDEX

REVISION & FINANCE - COGEFOR
Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de BESANCON
103, avenue Eisenhower - B.P. 154
39101 DOLE CEDEX

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN
APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 225-235
DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ BOURGEOIS SA.,
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE
INTERNE RELATIVES A L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT
DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**
(Exercice 2007)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société BOURGEOIS SA et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations et déclarations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance de l'organisation générale du contrôle interne au regard des objectifs de la société, notamment en matière de fiabilité de l'information comptable et financière, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Fait à Besançon et à Dole
Le 3 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

SA REVISION & FINANCE - COGEFOR

Jean-Luc WOLFF
Associé

Jean-Pascal FICHERE